

**HAZEBROUCK**  
La ville qui vous ressemble

**CONVENTION relative à l'occupation du**  
  
**Complexe Tennistique de la Tulipe Noire,  
Route de Borre – 59190 HAZEBROUCK  
Pour l'organisation du HAZ' MASTERTOUR 2023**  
  
**Du 10/12/2022 au 10/01/2023**



**ENTRE**

**La Commune d'Hazebrouck**, représentée par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2022.

Ci-après dénommée "la Commune d'Hazebrouck", d'une part,

**ET**

**Monsieur Xavier BROCVIELLE**, Président du Club de Tennis de la Tulipe Noire, 14 rue Pierre Curie - 59190 HAZEBROUCK.

Ci-après dénommé "l'utilisateur", d'autre part,

*brs*

## ENTRE LES SOUSSIGNES, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

-O-O-O-O-O-O-O-O-

### Article 1 :

Sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies, la Ville d'Hazebrouck met à la disposition de l'utilisateur, **le Complexe Tennistique de la Tulipe Noire, Route de Borre – 59190 HAZEBROUCK, du 10/12/2022 au 10/01/2023.**

### Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie pour l'organisation du tournoi de Tennis « le Haz Master Tour » et pourra rassembler jusqu'à **1200 personnes**.

Suivant les restrictions sanitaires liées au COVID-19, la tenue de l'événement ou la jauge de spectateurs autorisés pourraient être remises en question lors de cette manifestation.

Dans un souci de respect des règles de sécurité, l'utilisateur se porte garant afin que le nombre de personnes indiqué ci-dessus ne soit en aucun cas dépassé.

### Article 3 :

L'utilisateur a justifié de son domicile ou de la domiciliation de l'association qu'il représente, par la production d'une demande écrite sollicitant cette occupation.

En cas de problème ou de demande de complément d'information, l'utilisateur désigne comme personne à contacter **Monsieur Xavier BROCVIELLE, Président du Club de Tennis de la Tulipe Noire, au 06.74.52.68.73.**

### Article 4 :

La Commune d'Hazebrouck accorde l'occupation gratuite des installations précisées à l'Article 1 de la présente convention.

L'utilisateur s'engage à prendre en charge les frais de combustibles de chauffage de la structure, les éventuels frais de remise en état de la salle ou les frais liés aux réparations ou détérioration de matériel.

### Article 5 :

La salle désignée à l'Article 1<sup>er</sup> de la présente convention est mise à la disposition de l'utilisateur le jour de l'occupation du **10/12/2022 au 10/01/2023.**

Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, l'utilisateur verra au strict respect de ces dates.

L'installation et la réparation de la salle, ainsi que sa restitution sont à la charge de l'utilisateur. Toute intervention des services municipaux serait facturée au tarif de 17 euros l'heure.

#### **Article 6 :**

Dès son entrée dans la salle, l'utilisateur fera son affaire de la responsabilité des locaux et souscrira pour cela une extension temporaire de sa responsabilité civile dans le but de garantir, dans la limite de la responsabilité encourue, les conséquences pécuniaires résultant de tout accident ou dommage matériel causé à des tiers, ainsi que les dégâts des eaux, incendie, vols et bris de glace pour la période d'occupation des locaux.

Une copie de son contrat d'assurance stipulant cette clause sera exigée afin de valider la convention d'occupation. Cette copie sera jointe au dossier.

#### **Article 7 :**

L'utilisateur prendra toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la manifestation qu'il organise et veillera à la tranquillité des riverains.

#### **Article 8 :**

L'utilisateur prendra en charge l'installation du matériel et s'engage à poser des protections de sol sur les cours de tennis accueillant le public.

#### **Article 9 :** Dépenses liées à l'organisation du Haz Master Tour 2020.

La Commune d'Hazebrouck s'engage à prendre en charge l'installation d'une tribune de 780 places par la société SARL ARCHITECTURE TEXTILE FRANCAISE du lundi 2 janvier 2023 au mardi 10 janvier 2023 pour un montant de 9 420 € TTC.

La Commune d'Hazebrouck s'engage à prendre en charge la location d'une structure bardage par la société SARL ARCHITECTURE TEXTILE FRANCAISE du lundi 2 janvier 2023 au mardi 10 janvier 2023 pour un montant de 7 284 € TTC.

La Commune s'engage aussi à imprimer 500 cartons d'invitation pour un montant de 157,69 € TTC.



### **Article 10 :**

Les objets détériorés ou manquants seront remboursés par l'utilisateur suivant leur coût réel au jour du remplacement. La réparation des dégâts occasionnés sera facturée suivant le taux horaire à l'échelon moyen d'un agent technique à la date de réparation.

### **Article 11 :**

L'utilisateur respectera les dispositions de l'arrêté municipal du 3 Décembre 1970 relatif aux mesures de sécurité à observer par les utilisateurs temporaires de salles municipales.

D'autre part, l'utilisateur respectera les dispositions applicables depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1992 relatives à l'interdiction de fumer dans les bâtiments communaux.

Le 21/11.....2022

Pour la collectivité d'Hazebrouck  
L'Adjoint au Maire  
Délégué aux sports,



Gaël DUHAMEL

L'Utilisateur,  
(Faire précéder la signature  
de la mention Lu et Approuvé)

Lu et Approuvé  
TENNIS CLUB DE LA TULIPE NOIRE

Complexe de l'Hoflandt  
59190 HAZEBROUCK

Tél. 03 28 41 49 56

Email : tulipenoire@tft.fr

Xavier BROCVIELLE